#### II- L'offre de services spécifique pour les bailleurs sociaux :

1er axe de l'ODS:

Permettre au retraité de se maintenir au domicile dans un logement adapté

2ème axe de l'ODS:

Promouvoir un projet de vie pour les seniors et optimiser le recours aux dispositifs de la Carsat Sud-Est

Une intervention qui s'inscrit dans le cadre du partenariat noué entre l'ARHIM et la Carsat Sud Est

#### 1er axe:

# Permettre aux retraités de se maintenir à domicile en bénéficiant d'un logement adapté







L'Offre de services de la Carsat Sud-Est vise à contribuer à la démarche de repérage et d'identification des logements par le bailleur en accompagnant financièrement la rénovation

Depuis le webinaire du 27 novembre dernier, 6 bailleurs sociaux se sont engagés dans la démarche :

Par ordre de signature : Grand Delta Habitat, 3F Sud, UNICIL, ICF, Erilia et Pays d'Aix Habitat Critères d'éligibilité des logements aux aides de la Carsat Sud-Est Âgés de 55 ans et plus **Quelque soit son** régime de retraite Occupés par un retraité Sans conditions liées aux ressources Logements logements éligibles ordinaires **Quelque soit son** degré d'autonomie Logements vacants réattribués à un retraité

Ces conditions d'éligibilité feront l'objet d'une attestation signée par le locataire ou l'occupant retraité

## Natures des travaux éligibles



L'objectif de l'aide financière est de prévenir la perte d'autonomie des locataires âgés (prévention des chutes et sécurité du logement...).

Sont éligibles uniquement les travaux identifiés sur une liste établie au sein du logement

Liste inspirée de la liste des travaux éligibles aux aides de l'Anah établie le 1er janvier 2011 pour l'amélioration de l'habitat, des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuelles

Sont également éligibles **les aides techniques liées au bâti**, lorsqu'elles constituent un premier niveau d'adaptation du logement lorsque la configuration du logement ne permet pas de travaux.

Logements ne pouvant pas bénéficier d'une exonération de TFPB notamment les immeubles construits après 1995









**Exemples** de travaux réalisés

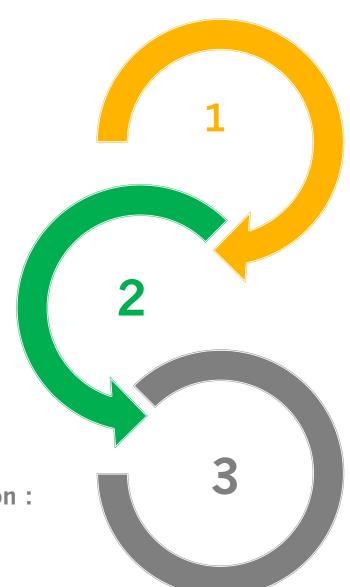
VENTILATION

**ACOUSTIQUE** 

NT OU

### Démarches du bailleur

1- Prendre contact avec la Carsat Sud-Est



- 2- Formaliser votre demande dans une note d'opportunité en valorisant, notamment :
- la politique en faveur des seniors (label/offres/actions)
- la connaissance de votre parc social et les méthodes de traçabilité des logements rénovés
- -les rénovations réalisées antérieurement et leurs coûts
- -le montant estimé des travaux par appartement et globalement dans le cadre de la convention

- 3- Avec la convention transmission :
- Du RIB
- D'une attestation URSSAF

# Formalisation du partenariat

Bailleur

Présentation de la démarche et formalisation de la Echanges autour du demande du bailleur dans une note d'opportunité partenariat ·Permet d'accéder à une gestion Signature d'une simplifiée des aides financières convention de la Carsat **Identification des** ·Nombre à renseigner dans la convention logements à rénover Détermination de Par la Carsat Sud-Est en fonction l'enveloppe financière de ses enveloppes financières allouée Versement de 60 % de la subvention à la Acteurs signature Carsat/ Complétude du bailleur tableau de suivi trimestriellement Carsat Mise en place des autres axes du partenariat

#### 2ème axe:

# promouvoir un projet de vie pour les seniors et optimiser le recours aux dispositifs de la Carsat Sud-Est

2- Agir pour mieux connaitre les besoins des résidents âgés

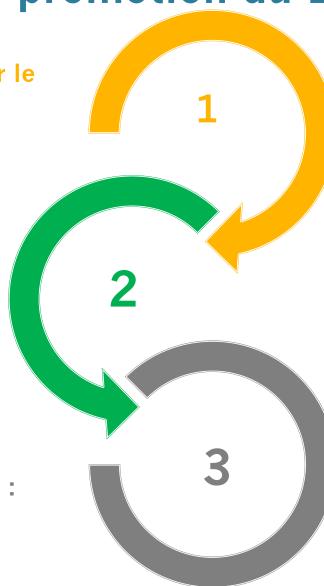
1- Informer sur l'offre de la Carsat Sud-Est pour favoriser le repérage et l'orientation

3- Développer des actions individuelles ou collectives de prévention et de maintien du lien social

4- Solliciter
l'accompagnement
et le soutien de la
Carsat Sud pour la
rénovation des
LVC et émergence
de l'habitat
inclusif

Démarches du bailleur : déclinaison de la convention principale sur l'axe promotion du Bien Vieillir

1- Prendre contact avec
la Carsat Sud-Est pour échanger sur le
projet à déployer



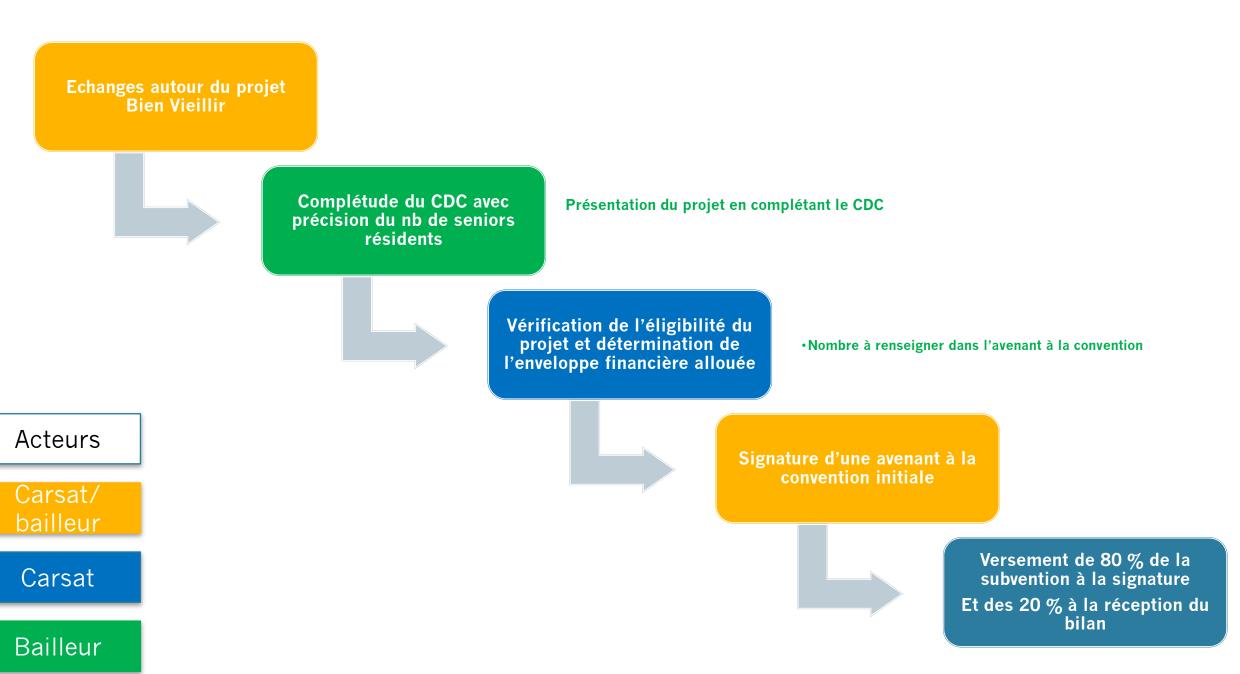
## 2- Formaliser votre demande dans le CDC à votre disposition

Décrire votre projet et Identifier le nb de seniors résidents

S'assurer que le projet est éligible

- 3- Avenant à la convention initiale :
- Du RIB
- D'une attestation URSSAF

#### Formalisation de l'axe Bien Vieillir



### Nous contacter



Marion Ambrosetti et Florent Brethou:

lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Experts du département Préservation de l'Autonomie



Valérie Merlin : <u>valerie.merlin@carsat-sudest.fr</u>

Adjointe du responsable de département Préservation de l'Autonomie